

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du mardi 12 juillet 2022**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 6 juillet 2022

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion : 13 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Espace Du Guesclin, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe, MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, PRESCHOUX Léon, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; GARÇON Isabelle donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à SALIS Anaïs ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GORON Maxime ; D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à DEHEEGER Vianney ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ; RIOU Fabienne ; BAZIN Denis.

Secrétaire de séance : GORON Maxime, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 24 juin 2022 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 1 : ZAC Quartier Nord-Ouest : présentation et approbation du CRACL 2021

Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et Monsieur Adrien BACHELOT, responsable d'opérations à la SADIV, présentent le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2021 de la ZAC Quartier Nord-Ouest dont l'aménagement a été confié à l'aménageur par une convention publique d'aménagement en date du 22 octobre 2004.

L'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une société mixte locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci le soumette à son assemblée délibérante.

L'article L300-5 du code de l'urbanisme prévoit que ce compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée qui se prononce par un vote

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a transmis à la commune de Tinténiac le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) présentant la situation de l'opération au 31 décembre 2021 et les prévisions pour les années suivantes.

Le présent rapport du compte rendu- annuel d'activités et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31 décembre 2021 et des prévisions au-delà, est présenté au conseil municipal pour examen de la gestion passée et approbation.

Le bilan cumulé et actualisé au 31/12/2021 présente un montant des dépenses s'élevant à 14 281 147 € HT ; un montant des recettes (hors participation de la commune) s'élevant à 11 168 677 € HT et un montant de la participation financière globale de la commune à l'opération qui s'élève à 1 272 000 € HT.

Pour mémoire, dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement, il a été prévu la prorogation de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31/12/2027, et une augmentation de la participation communale à hauteur de 1 995 000 € avec un versement échelonné à hauteur de 120 000 € depuis 2020 jusqu'en 2026, et 123 000 € en 2027. Un nouvel avenant n° 7 a été approuvé dans ce sens le 25 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1523-2, L.1524-3 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest, et notamment ses articles 18 et 19, et ses avenants n° 1 à 7 ;

Après avoir examiné :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

Monsieur le Maire invite à approuver le CRACL 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions de Luc JEANNEAU et Christophe DUFEIL), le Conseil Municipal approuve les documents examinés et énumérés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Commission mixte « Finances » et « Éducation / Enfance-Jeunesse » réunie le 1^{er} juillet propose d'augmenter les tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2022/2023 de 3 % (l'indice des prix à la consommation est de + 5,2 % sur 1 an de mai à mai) :

Quotient Familial	Prix du repas Depuis le 01/04/2021	+ 3 %	Prix du repas Année 2022-2023
Q.F. ≤ 800 €	1 €	Pas d'augmentation	1 €
801 € < Q.F. ≤ 1 100 €	2,95 €		3,04 €
1 101 € < Q.F. ≤ 1 400 €	3,40 €		3,50 €
1 401 € < Q.F.	3,64 €		3,75 €
Enfants de C ^{nes} extérieures	4,00 €		4,12 €
Adultes	4,99 €		5,14 €

Le dispositif du repas à 1 € est maintenu.

Monsieur Léon PRESCHOUX demande si le tarif du repas facturé à Familles Rurales (3,12 €/repas) voté le 24 juin dernier sera également réactualisé.

Monsieur le Maire répond qu'il vient d'être voté : il est difficile de le réactualiser sitôt voté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs de la restauration scolaire susvisés à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération

POINT 3 : Tarif de la garderie au 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réactualiser ou non, pour l'année scolaire 2022-2023, le tarif de la garderie. La Commission mixte « Finances » et « Éducation / Enfance-Jeunesse » réunie le 1^{er} juillet propose d'augmenter le tarif garderie cette année de 3 % :

	Tarif Garderie actuel (pour ¼ heure)	Tarif Garderie 01/09/2022 (pour ¼ heure)
Tarif garderie	0,42 €	0,43 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que le tarif de la garderie susvisé sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération

POINT 4 : Revalorisation de la bourse de rentrée scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 27 septembre 2001, a instauré une bourse de rentrée scolaire pour les familles de TINTENIAC dont les enfants sont scolarisés en élémentaire dans l'une des deux écoles de la ville (application stricte du principe de parité entre écoles publique et privée s'agissant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement), l'école publique René-Guy CADOU et l'école privée Notre Dame. Cette bourse s'élevait à la somme de 35,00 € par enfant à la rentrée 2019 (il y a eu 200 bourses de versées).

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 25 septembre 2020, a voté la mise en place de 4 montants de bourse de rentrée scolaire correspondants à 4 tranches basées sur le quotient familial CAF selon le tableau ci-dessous, par application du quotient familial tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales qui tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition familiale.

Tarifs n°	Quotient Familial CAF	Montant en €
1	de 0 à 800 €	45
2	de 801 € à 1 100 €	35
3	de 1 101 € à 1 400 €	25
4	> 1 401 €	15
	Pas de tranche 5	

Pour la rentrée 2022, suite à la Commission mixte « Finances » et « Éducation / Enfance-Jeunesse » réunie le 1^{er} juillet, le bureau municipal propose d'augmenter à 3 % arrondi au ½ € le plus proche :

Tarifs n°	Quotient Familial CAF	+ 3 %	arrondi
1	de 0 à 800 €	46,35	46,50
2	de 801 € à 1 100 €	36,05	36,00
3	de 1 101 € à 1 400 €	25,75	26,00
4	> 1 401 €	15,45	15,50
	Pas de tranche 5		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter la bourse de rentrée scolaire 2022 comme ci-dessus.

Délibération

POINT 5 : Mise en place d'une pénalité pour non-inscription au portail Familles

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un portail familles permettant d'inscrire ses enfants à la restauration scolaire, portail mis en place en 2021.

A ce jour, presque toutes les familles ont créé leur espace personnel sur le portail Familles, mais seulement 50 % d'entre elles inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire. Or, dès la rentrée scolaire de septembre 2022, le portail familles a vocation à être le seul outil pour l'inscription des enfants au restaurant scolaire.

Après avoir incité les parents à s'inscrire sur le portail Familles pendant 9 mois, la Commission mixte « Finances » et « Éducation / Enfance-Jeunesse » réunie le 1^{er} juillet propose qu'à compter du 7 novembre 2022, il soit appliqué une pénalité de 1 € par repas en plus du repas facturé et par enfant pour :

- les familles non-inscrites sur le portail Familles,
 - les familles inscrites n'ayant pas anticipé le repas de l'enfant présent 48h à l'avance.
- Pour les familles inscrites n'ayant pas annulé le repas de l'enfant absent 48h à l'avance, sauf pour raison médicale le jour-même sur présentation d'un justificatif, le repas sera facturé sans la pénalité de 1 €, la marchandise ayant été prévue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place une pénalité d'1 € par repas en plus du repas facturé par élève, à compter du 7 novembre 2022, pour :

- les familles non-inscrites au portail Familles,
- les familles inscrites n'ayant pas anticipé le repas de l'enfant présent 48h à l'avance.

Pour les familles inscrites n'ayant pas annulé le repas de l'enfant absent 48h à l'avance, sauf pour raison médicale le jour-même sur présentation d'un justificatif, le repas sera facturé sans la pénalité de 1 €, le repas ayant été prévu.

Délibération

POINT 6 : Subvention exceptionnelle à la MCS pour l'organisation de la Fête de la Musique

Madame Nathalie DELVILLE rappelle que l'association Maison de la Culture et de la Solidarité s'est chargée de l'organisation de la Fête de la Musique qui s'est déroulée le 25 juin dernier.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €, comme proposé dans le bilan financier de la manifestation fourni par la MCS.

Monsieur Léon PRESCHOUX demande des précisions sur le bilan financier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 1 000,00 € de subvention à l'association MCS pour la prise en charge par elle de l'organisation de la Fête de la Musique.

Délibération

POINT 7 : Subvention exceptionnelle à l'association CKC3R pour la gestion d'une base nautique sur TINTÉNIAC durant les 2 mois d'été

Monsieur Régis BOLIVARD rappelle la création, l'été 2021, d'une base de location de Canoë, Kayak et Paddle sur le quai de la Donac en partenariat d'avec l'association « Canoë Kayak Club des 3 Rivières » qui concentre son activité sur la base nautique de SAINT-DOMINEUC.

Il est proposé de réitérer l'opération cette année encore, d'autant que la commune a investi dans un conteneur pour ranger le matériel et dans 2 barnums pour l'accueil du public.

Suite à une réunion entre la commune, la CCBR et l'association, la convention de Délégation de Service Public entre la CCBR et l'Association va faire l'objet d'un avenant en ce sens : il n'y a donc plus lieu de passer une convention. Par contre, il est entendu que la commune participe au coût de l'opération sous forme d'une subvention couvrant le coût du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2022.

Monsieur le Maire donne des informations sur le futur « plan canal » en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'association CKC3R de SAINT-DOMINEUC une subvention exceptionnelle pour la gestion d'une base nautique sur TINTÉNIAC durant les 2 mois d'été, correspondant au coût réel (charges comprises) du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2022.

Délibération

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 8 : Création d'un poste d'animateur de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 29 août 2022

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir un chef de service pour les services des écoles (ATSEM, restauration scolaire et entretien des locaux scolaires), fonction exercée par intérim par le DGS depuis avril 2019.

De plus, la municipalité a constaté un manque au niveau de la coordination de la vie locale et notamment associative, et dans l'organisation des diverses manifestations communales.

Il est, par conséquent, proposé de créer un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 29 août 2022 pour assumer ces deux missions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 29 août 2022.

Délibération

POINT 9 : Modification du temps de travail de deux agents à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022

Familles Rurales Hédé-Tinténiac s'est rapproché de la municipalité pour étudier la possibilité de la confection des repas par le service restauration municipal depuis de nombreux mois.

Après maintes réunions, il a été acté de réaliser les repas de l'ALSH des mercredis et petites vacances par la commune, les deux agents concernées, la 1^{ère} et la 2^{nde} de cuisine n'étant pas à temps plein, acceptent une augmentation de leur temps de travail.

Il est proposé les modifications du temps de travail suivantes à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Passer le poste d'adjoint technique à temps non-complet (32h/semaine) à 34h/semaine,
- Passer le poste d'adjoint technique à temps non-complet (28h/semaine) à 31,5h/semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide les modifications du temps de travail suivantes à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Passer le poste d'adjoint technique à temps non-complet (32h/semaine) à 34h/semaine,
- Passer le poste d'adjoint technique à temps non-complet (28h/semaine) à 31,5h/semaine.

Délibération

ASSAINISSEMENT

POINT 10 : Avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle que la commune de TINTENIAC a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif aux termes d'un contrat d'affermage signé le 24 Mai 2019.

L'arrêté du 30 avril 2020 « *précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19* » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020.

Les conditions de traitement des boues d'épuration sont en conséquence modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte l'impact significatif de l'arrêté du 30 avril 2020 sur les conditions d'exploitation du délégataire conformément au point 8 de l'article 14.1 du contrat d'affermage.

Il est présenté l'avenant n° 1 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

L'article 33 du contrat d'origine est modifié comme suit :

« Article 33 REDEVANCE ET RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE

Conformément à l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de base facturé aux abonnés du service délégué par le Délégataire, en contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du présent contrat est le suivant :

$$T = F + (R \times V) + (RQ \times V)$$

Ou :

- Au titre des eaux usées auprès des usagers et de la collectivité de la commune de TINTÉNIAC, une rémunération définie hors taxes et redevance, et notamment, surtaxe collectivité, TVA... Définie par les prix de base suivants :

o Une prime fixe (F) annuelle : $F = 21 \text{ € HT/an}$

o Une partie proportionnelle aux m^3 d'eau consommée R et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement : $R = 0,8142 \text{ € HT/m}^3$

- Au titre des eaux usées, auprès de la commune de QUEBRIAC : $RQ = 0,6203 \text{ € HT/m}^3$

(Mesuré sur le débitmètre du poste de refoulement) ... »

La gestion des boues « COVID » pour 255 tonnes/an représente un coût supplémentaire de 10 595,59 €.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la société NTE, a vérifié cet avenant n° 1 au contrat de la SAUR pour la valorisation des boues en compostage au lieu de l'agriculture (épandage), et valide les calculs justificatifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération

POINT 11 : Avenant n° 1 à la convention pour le déversement et le traitement des eaux usées de la commune de QUÉBRIAC dans la station d'épuration de TINTÉNIAC

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle que la commune de TINTENIAC a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif aux termes d'un contrat d'affermage signé le 24 Mai 2019.

L'arrêté du 30 avril 2020 « précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020.

Les conditions de traitement des boues d'épuration sont en conséquence modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte l'impact significatif de l'arrêté du 30 avril 2020 sur les conditions d'exploitation du délégataire conformément au point 8 de l'article 14.1 du contrat d'affermage.

Il est présenté l'avenant n° 1 à la convention pour le déversement et le traitement des eaux usées de la commune de QUÉBRIAC dans la station d'épuration de TINTÉNIAC qui prendra effet au 1^{er} juin 2022.

L'article 5.2 de la convention d'origine est modifié comme suit :

« Article 5.2 – Contribution aux charges d'exploitation du délégataire du service de TINTENIAC

En contrepartie des charges d'exploitation du Délégué pour le traitement des effluents de QUÉBRIAC le service de TINTÉNIAC, les parties conviennent de fixer la contribution de QUÉBRIAC par référence aux valeurs de base déterminées dans le bilan prévisionnel d'exploitation du service d'assainissement de la commune de TINTENIAC, selon les modalités suivantes :

- Part fixe : absence de part fixe
- Part variable : 0,6203 € HT/m³ ... »

Le reste de l'article 5.2 reste inchangé.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la société NTE, a vérifié cet avenant n° 1 au contrat tripartite entre les communes de TINTÉNIAC et QUÉBRIAC et la SAUR pour la valorisation des boues en compostage au lieu de l'agriculture (épandage), et valide les calculs justificatifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention pour le déversement et le traitement des eaux usées de la commune de QUÉBRIAC dans la station d'épuration de TINTÉNIAC tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

- Nathalie DELVILLE rappelle le feu d'artifice le 13 juillet au soir. Monsieur le Maire informe des consignes de la Préfecture sur les risques de départ d'incendie.
- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à un pot en l'honneur des jeunes parents du Conseil Municipal à l'occasion des 5 naissances passées depuis le début du mandat.

Information

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 30 septembre 2022,
Puis les 21 octobre, 25 novembre et 16 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

[Au registre des procès-verbaux suivent les signatures.](#)